Date de convocation : 07/09/2026	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE DUNIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix septembre deux mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, Maire.

Présents : BRUYERE Maud, CHAPUIS Christian, CHOMIENNE Clément, CLOT Susie, COLOMBET Jaky, DREVET Hélène, DURIEUX Pierre, FILHOL Julien, GOUY Pascal, GRANGE Jean Paul, GROSSO Jocelyne, JACQUIOT Maxime, LIMAIEM Wahiba, MARCON Catherine, MARCON Pierrick, MERLE Pascale, MORELLON Catherine, MOUNIER Maëlle, PAULOS Florian, PEYRE Laurent, SOUCHON Patricia (21)

Excusés : GRANGE Jean Paul (représenté par MERLE Pascale) – arrivé en retard 21 :50, NICOLAS Justine (2)

Madame Catherine MARCON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Organisation du déneigement de la voirie communale pour la saison hivernale.

DCM 20260910-3

Monsieur Le Maire rappelle la nécessité d'assurer la continuité et la sécurité du service de déneigement sur le territoire communal ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le fonctionnement du déneigement mis en place pour les précédentes saisons hivernales, nécessitant l'intervention de deux prestataires privés :

- M. GARNIER Sylvain, avec un tracteur agricole équipé d'une étrave avant et d'un godet saleur ;
- M. TERRIER Eric, avec trois tracteurs agricoles équipés d'une étrave avant, dont un équipé d'un godet saleur.

Les godets saleurs sont mis à disposition des prestataires par la Commune de DUNIERES. Leur entretien est assuré par les prestataires et les réparations sont à la charge de la Commune.

Les conditions financières précédemment retenues étaient les suivantes :

- Forfait de 2 500 € HT par engin, soit 2 750 € TTC, avec une TVA au taux de 10% ;

AR Prefecture
043-214300873-20260910-DCM20260910_3-DE
Reçu le 07/10/2026

- à l'issue de la période hivernale, un état des heures de déneigement effectuées est établi et, le cas échéant, une facture est présentée pour le règlement des heures effectuées au-delà du forfait ;
- au-delà de 26 heures comprises dans le forfait, les heures supplémentaires sont rémunérées à hauteur de 95 € HT/heure pour les deux tracteurs équipés d'un godet saleur ;
- au-delà de 33 heures comprises dans le forfait, les heures supplémentaires sont rémunérées à hauteur de 75 € HT/heure pour les deux tracteurs non équipés d'un godet saleur.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, pour la saison hivernale 2026-2027 :

- M. TERRIER Eric souhaite retirer un circuit de déneigement et ne conserver que l'intervention d'un tracteur agricole équipé d'une étrave avant et un tracteur agricole équipé d'une étrave avant et d'un godet saleur ;
- M. GARNIER Sylvain souhaite cesser son activité de déneigement pour la Commune pour des raisons personnelles ;
- Un nouveau prestataire privé, M. PATOUILLARD Thierry a donné son accord pour reprendre l'un des circuits actuellement non attribués.

Afin de permettre l'intervention de ce nouveau prestataire, la Commune envisage d'acquérir une étrave auprès de la Commune de Molompize, au prix de 4 000 € et un jeu de chaines à 200 €, et de les mettre à disposition du nouveau prestataire M PATOUILLARD Thierry, ainsi que le godet saleur précédemment mis à disposition de M. GARNIER Sylvain.

Il est précisé que ce nouveau prestataire n'aura pas de forfait puisque la Commune de DUNIERES lui met à disposition une étrave et que les heures effectivement réalisées seront rémunérées, sur présentation d'un état des heures, au tarif de 95 € HT par heure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'organisation du déneigement de la voirie communale pour la saison hivernale 2026-2027 selon les modalités présentées ;

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention relative au déneigement avec M. TERRIER Eric, selon les conditions définies dans ladite convention comprenant le forfait + les heures aux tarifs précédemment indiqués ;

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention relative au déneigement avec le nouveau prestataire privé M. PATOUILLARD Thierry, selon les conditions définies dans ladite convention, notamment une rémunération de 95 € HT par heure effectivement réalisée, sur présentation d'un état des heures ;

AR Prefecture
043-214300873-20260910-DCM20260910_3-DE
Reçu le 07/10/2026

- Approuve la mise à disposition par la Commune du godet saleur précédemment affecté à M. GARNIER Sylvain au nouveau prestataire M. PATOUILLARD Thierry ;

- Approuve l'acquisition auprès de la Commune de Molompize d'une étrave destinée au déneigement et d'un jeu de chaines, pour un montant total de 4 200 € ;

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de cette étrave et à sa mise à disposition au prestataire ;

- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Pierre DURIEUX

La Secrétaire de séance,
Catherine MARCON

AR Prefecture

043-214300873-20260910-DCM20260910_3-DE
Reçu le 07/10/2026